

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250703-A00123310-AR

Publié le 03 juil. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRÊTÉ N°61/2025 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE DU TOUR CYCLISTE
DE LA MARTINIQUE – DIMANCHE 6 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de SAINTE ANNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'organisation du Tour Cycliste de la Martinique 2025,
Vu la demande de la Fédération de Cyclisme relative à l'installation d'un podium sur la Place Abbé Morland,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la route,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation dans le périmètre concerné dans le cadre de la 2^{ème} étape du Tour Cycliste de la Martinique du dimanche 6 juillet 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET

La réglementation fixée par le présent arrêté sera applicable le **dimanche 6 juillet 2025, de 07H30 à 10H00.**

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Un départ fictif sera donné à 08H45 à proximité de la mairie de SAINTE ANNE. Le départ réel interviendra à 09H00 au niveau du giratoire Moulin de Val d'Or, en direction de FORT DE FRANCE.
Une installation de type podium sera réalisée sur la Place Abbé Morland par la Fédération de Cyclisme.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Place Vincent Placoloy : Interdiction totale de circulation pour permettre le rassemblement des équipes, des véhicules de course et officiels.
- Place Abbé Morland : Interdiction totale de circulation, pour permettre l'installation et l'utilisation du podium.
- Avenue Jean-Marie Tjibaou :
 - Interdiction de circulation dans le sens "Plage Pointe Marin → Mairie" entre la Rue Mano Germé et l'intersection Rue Caritan.
 - Circulation autorisée dans le sens inverse (Mairie → Pointe Marin), avec surveillance renforcée.

- Déviation par la Rue Mano Germé, dont le sens de circulation sera temporairement inversé, pour permettre une évacuation fluide.
- Rue Abbé Saffache : Fermeture entre la **Rue Caritan** et la Rue du 21 septembre.
- Rue Abbé Huard : Barricadée pour sécuriser l'accès au centre-bourg.
- Intersection Avenue Jean-Marie Tjibaou / Rue du 21 Septembre : Barrières empêchant l'accès des véhicules vers la zone de départ.
- Giratoire Val d'Or : Présence d'un dispositif de filtrage et d'encadrement des véhicules de la course.

ARTICLE 5 : DEVIATION DE LA CIRCULATION

Les usagers souhaitant accéder au bourg devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- Rond-point du Val d'Or → Direction Salines → Avenue Nelson Mandela → Bourg de Sainte-Anne.
Les quartiers Derrière Morne et Rosalie Soleil devront également suivre cet itinéraire, via la Rue Mano Germé ou la Rue du 21 septembre.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE

L'ensemble du dispositif de sécurité, de signalisation, d'encadrement de la circulation, ainsi que le barriérage nécessaire, sera mis en place par les services municipaux en coordination avec les organisateurs du Tour Cycliste, la Fédération et les forces de sécurité.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Sous-préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du MARIN, à la Police Municipale, au SMSC, publié et inscrit au registre de actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 27/06/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX